



Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans le Recueil officiel fait foi.

Nicht löschen bitte " " !!

Schweizerische Bundeskanzlei / Kompetenzzentrum Amtliche Veröffentlichungen (KAV)

Arrêté fédéral sur l'encouragement des technologies de propulsion électrique pendant les années 2025 à 2030

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du ...²,
arrête :

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 282 millions de francs est alloué au financement de l'encouragement des technologies de propulsion électrique dans le transport de voyageurs concessionnaire pendant les années 2025 à 2030 (art. 41a de la loi du 23 décembre 2011 sur le CO₂³

² Si la modification du ...⁴ de la loi sur le CO₂ n'entre en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2026, le crédit d'engagement est de 235 millions de francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

- 1 RS 101
- 2 FF **xxxx** ...
- 3 RS 641.71
- 4 RO ...

